

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210504 070

portant sur

COTISATION 2021 À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE L'HÉRAULT

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision du Maire n°MLDC_200116_007 du 16 janvier 2020, relative à la cotisation 2020 à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des Maires de France de l'Hérault,

VU la demande de cotisation 2021 de l'Association des maires de France de l'Hérault,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à l'Association des Maires de France de l'Hérault afin d'aider à la prise de décisions municipales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault pour l'année 2021,

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation est de 1432,76 euros,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatre mai deux mille vingt et un,



Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE